

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°02/JUIN/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture 09/07/2015 10:08:26 09/07/2015 10:08:26 24-06-2015 10:08:26 09/07/2015-DE Date de télétransmission : 09/07/2015 Date de réception préfecture : 09/07/2015

AFFAIRE N°02 : LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le premier Adjoint rend compte des Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014, modifiée par la délibération du 12 novembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions ci-dessous listées.

JURIDIQUE – ADMINISTRATION GENERALE

▪ *Décision n°01/2015-DG*

Décision de confier à Me BENOITON la charge de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans le recours introduit par M. Charles-André PANECHOU.

▪ *Décision n°02/2015-JU*

Décision de transférer le dossier de défense de la commune de Me CREISSEN à Me BENOITON dans l'affaire de bornage judiciaire contre M. RATINEY.

URBANISME - FONCIER

▪ *Décision n° 03/2015-UR*

Décision d'autoriser la signature d'une convention de participation aux coûts des équipements publics de la ZAC Moulin Joli entre la société OCIDIM, la SEDRE (aménageur de la ZAC) et la commune avant la délivrance du permis de construire PC 097408 14A0184, opération « Mascarin ».

▪ *Décision n° 04/2015-UR*

Décision d'autoriser la signature d'une convention de participation aux coûts des équipements publics de la ZAC Moulin Joli entre la société OCIDIM, la SEDRE (aménageur de la ZAC) et la commune avant la délivrance du permis de construire PC 097408 14A0185, opération « Papangue ».

▪ *Décision n° 05/2015-UR*

Décision d'autoriser la signature d'une convention d'autorisation précaire pour l'exploitation d'un snack-bar sur la parcelle BP 2p pour une année, moyennant une redevance mensuelle de 430 € à M. Johan GRIMAUD.

▪ *Décision n° 06/2015-FO*

Décision d'un avis favorable sur la préemption par l'EPFR des parcelles BN3682 à BN3686 aux prix des Domaines, pour la réalisation d'une opération de logements aidés.

Les copies des décisions ci-dessus citées étaient tenues à disposition des élus en séance.

Le Conseil municipal,

prend acte de la liste des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des pouvoirs que le Conseil municipal lui a délégués.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974 219740081-20150624-02JUIN2015-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015